

Comparatif France-Allemagne sur la réglementation des feux d'artifices de divertissement pour la Saint-Sylvestre 2020/2021

REGLEMENTATION DANS LE BAS-RHIN

REGLEMENTATION EN BADE-WURTEMBERG

Vente: interdite

Du 01.12.2020 au 04.01.2021, la Préfète du Bas-Rhin interdit la vente, l'achat et la cession des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de toutes les catégories* sur l'ensemble du département du Bas-Rhin. (Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020)

Utilisation: interdite

Du 01.12.2020 au 04.01.2021, la Préfète du Bas-Rhin interdit l'utilisation, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de toutes les catégories* sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin. (Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020)

Transport: interdit

Du 01.12.2020 au 04.01.2021, la Préfète du Bas-Rhin interdit le port et le transport (voiture, bus, tram, train, bacs) des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de toutes les catégories* sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin. (Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020)

Importation: Pour importer tout type d'articles pyrotechniques ou artifices de divertissement en France depuis tout pays de l'UE ou hors UE, il faut une **autorisation d'importation de produits explosifs** (AIPE) délivrée par la douane française.

En raison des interdictions, notamment d'achat, de transport et d'utilisation, dans le Bas-Rhin cette règlementation est caduque pour cette année.

Vente: interdiction en cours

La vente d'articles pyrotechniques de la catégorie F2 à des personnes privées sera interdite dans toute l'Allemagne (décision du 13.12.2020 de l'État fédéral et des Länder – l'interdiction est en cours).

Utilisation: interdite

Le Land du Bade-Wurtemberg interdit l'utilisation des feux d'artifice à la Saint Sylvestre dans les lieux publics (Ordonnance Corona du Land du Bade-Wurtemberg du 16.12.2020).

Transport : autorisé

Le transport d'articles pyrotechniques est réglementé par la loi sur les marchandises dangereuses. Le transport par des particuliers pour un usage personnel ou domestique n'est soumis à aucune restriction.

En raison de la (probable) interdiction de vente par l'état et l'interdiction d'utilisation par le Land, cette règlementation est quasi caduque pour cette année.

Importation: Aucune autorisation d'importation n'est nécessaire pour des artifices de divertissement de catégorie 1 et 2. Autorisation d'importation nécessaire pour les feux d'artifices de catégorie 2 qui nécessitent une autorisation ou un certificat d'aptitude (par exemple avec plus de 20 grammes d'explosif), ainsi que les catégories 3 et 4. En raison des interdictions, cette règlementation est quasi caduque pour le territoire de l'Eurodistrict pour cette année.

*C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4